

## Annonces légales

### Avis de dissolution

#### ESPRIT DE BEAUTE

SAS en liquidation au capital de 2 000 euros  
Siège social et de liquidation : 4 PLACE DE LA MAIRIE, 38290 SATOLAS-ET-BONCE  
RCS VIENNE 791 801 400

Le 30 novembre 2023, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Mme Marlène BABOLA, 10 rue des Violettes, 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS, a été nommée liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Pour avis  
Le Liquidateur

**CABINET GABET AVOCAT**  
65, Avenue du Dr Lucien Steinberg  
26140 SAINT RAMBERT D'ALBON

#### LA CERISAIE

Société à responsabilité limitée  
au capital de 8 000 €  
Siège social : Place de la Mairie 38150 BOUGE CHAMBALUD  
R.C.S VIENNE 477 823 603

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 mars 2024, il a été pris acte de la dissolution anticipée de la Société LA CERISAIE et de la nomination du liquidateur, Monsieur Olivier CHEMIN, demeurant 642 Route du Vivarais 38270 Bellegarde-Poussieu, associé.  
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE.

### Avis de clôture de liquidation

**GEB** Société par Action Simplifiée Unipersonnelle: au capital de 500 Euros SIEGE SOCIAL : 24 Rue du Bourgamon 38400 SAINT MARTIN D'HERES RCS GRENOBLE 892 908 724

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 JANVIER 2024 à 14 heures l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation et donne quitus au liquidateur pour sa gestion.

Les comptes de liquidations seront déposés au GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Pour avis le liquidateur.

**DA SILVA CREATION** Société par Action Simplifiée Au capital de 7500 € SIEGE SOCIAL : 950, rue Guynemer ZAC DE LA GRANDE ILE 38190 VILLARD BONNOT RCS GRENOBLE : 477 535 835

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

Suivant délibérations en date du 20/03/2024, l'assemblée générale a approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 15/03/2024, déposés au siège de liquidation de la SAS DA SILVA CREATION par le liquidateur, Monsieur DA SILVA Manuel demeurant au : 4, rue Georges Bellemain 38400 Saint-Martin d'Hères. Et après lui avoir donné quitus et déchargé de son mandat de liquidateur, l'assemblée générale a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Grenoble.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Grenoble

Pour avis

### Avis d'aménagement de régime matrimonial

Suivant acte en date du 18 mars 2024 dressé par Maître BLANCHON Notaire à CHONAS L'AMBALLAN (38121). Monsieur Patrick **GRENOUILLER** né(e) le 25 février 1964 à SAINTE-COLOMBE. Et Madame Catherine **GENIN** né(e) le 21 janvier 1966 à SAINTE-COLOMBE. Demeurant ensemble 107 Impasse des Glâeuls, 38138 Les Cotes d'Arely. Mariés le 17 juin 1995 par devant l'officier de l'Etat civil de LES COTES D'AREY sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. Ont décidé de changer de régime matrimonial et d'adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle. Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication en l'étude de l'office notarial où domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil.

## A noter

**PERTES DE RÉCOLTE 2023 /** Un nouveau dispositif d'indemnisation des pertes de récoltes pour les pertes de récoltes non assurées, fondé sur la solidarité nationale (ISN) est déployé à partir de 2023 en remplacement du dispositif des calamités agricoles.

# Ouverture d'une procédure d'indemnisation

Les orages (grêle) de mai à juillet 2023 ont occasionné des pertes de récoltes ouvrant droit au versement par l'État de l'ISN sur l'ensemble du département de l'Isère pour les productions suivantes :

- Grandes cultures : pommes de terre.
- Légumes et leurs semences : betteraves, blettes, carottes, choux, concombres, courges, cucurbitacées, courgettes, haricots, melons, pastèques, oignons, salades, tomates,
- Viticulture.
- Arboriculture et petits fruits : abricots, casis, cerise, fraise plein champ, framboise, groseille, mirabelle, myrtille, noix, pêche et nectarine, pomme, prunes, rhubarbe.
- Autres cultures spécialisées : pépinières, plantes aromatiques.

Sont éligibles les exploitations non assurées pour lesquelles le niveau des pertes de récoltes est supérieur au seuil de déclenchement de l'ISN variable selon les filières :

- 50 % pour les grandes cultures, la viticulture, les légumes et leurs semences,
- 30 % pour l'arboriculture, les petits fruits et les cultures spécialisées.

Seules les pertes au-delà de ces taux sont prises en charge par l'État.

Le taux de perte est calculé individuellement sur la base de pièces justificatives des rendements en comparant le rendement de la récolte sinistrée à une moyenne de rendement sur trois ans (moyenne olympique

quinquennale ou moyenne triennale). Des cas particuliers sont prévus pour les exploitations qui ne disposeraient pas d'un historique de rendement (jeunes installés, production nouvelle...).

**La demande d'aide au titre de ce dispositif du 25 mars 2024 au 14 juin 2024 doit être déposée soit :**

- via la plate forme Aléanat : Accès à Aléanat <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat/> et joindre les pièces justificatives par mail ou par voie postale.

- En cas d'impossibilité d'utiliser cette plateforme, au moyen du formulaire disponible sur le site de la préfecture de l'Isère. Le formulaire et les pièces justificatives sont à adresser à la DDT de l'Isère par voie postale uniquement.

Les pièces justificatives à fournir pour toutes les demandes sont :

- le RIB de la société,
- pour chaque culture sinistrée et faisant l'objet de la demande, les pièces justificatives de rendement de l'année sinistrée,
- afin de déclarer et justifier votre historique de production (au moins trois ans), compléter soit :
  - l'annexe 1A - attestation comptable des rendements historiques
  - l'annexe 1B - déclaration par l'exploitant des rendements historiques accompagné des pièces justificatives des rendements ou quantités récoltées\*.

- pour les jeunes installés ou nouveaux agriculteurs : fournir une attestation d'affiliation à la MSA

- Bordereau d'envoi des pièces justificatives Transmettre l'ensemble des pièces justificatives exigées en ajoutant en première page le bordereau d'envoi des pièces justificatives.

- Adresse postale : DDT 38 - Service SADR - Unité SEC - 17 boulevard Joseph-Vallier - 38040 Grenoble Cedex 9

- adresse mail : [ddt-alea-agri@isere.gouv.fr](mailto:ddt-alea-agri@isere.gouv.fr)

L'indemnisation est versée si elle atteint un montant minimum de 200 €.

Vous retrouverez toutes les informations relatives à la procédure d'indemnisation des calamités agricoles ici.

\*Les documents recevables pour justifier des rendements ou quantités récoltées sont :

- Pour les raisins de cuve, les prunes d'Ente et les cerises industrie : les déclarations de récolte.

- Pour les autres cultures :

- Une ou des attestations récapitulatives de livraison aux organismes de collecte et de commercialisation ;

- une attestation comptable ad-hoc ;

- à défaut, tout autre document à valeur probante établi par un tiers (suivi technico-économique, etc.).

En cas de difficultés, vous pouvez contacter la DDT 38, [ddt-alea-agri@isere.gouv.fr](mailto:ddt-alea-agri@isere.gouv.fr) ou Sandrine Chabert au 04 56 59 45 28 ■